

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 07/10/22
Date d'affichage 07/10/22
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 20

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 14 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
Mme COULON Sylvie
Mme LAFARGE Audrey

M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme METENIER Patricia
M. MARCAUD Hugues
M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme BRUYERE Mireille
Mme FERNANDEZ Maryline
M. DEBOST Anthony

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice
M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

M. DIFALLAH Azdine M. RENÉ David M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. LEBON Thierry est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

8- Modification du règlement du Restaurant scolaire

Rapporteur / Gérard LABONNE

Considérant la nécessité de mettre en cohérence les règles d'accueil au Restaurant scolaire avec la désormais obligation de scolarité des enfants dès l'âge de 3 ans d'une part (dans l'année de leur 3 ans en réalité), et pour clarifier les modes de paiement possibles d'autre part, il est proposé au Conseil municipal de modifier plusieurs dispositions de l'article 1 du règlement du Restaurant scolaire, relatives à l'accueil des enfants. Les nouvelles dispositions sont les suivantes :

- Ne seront acceptés que les enfants ayant 3 ans dans l'année de la rentrée scolaire de septembre (à compter de 2 ans et 8 mois), **sous réserve qu'ils soient autonomes.** » ;
- Suppression de l'accès prioritaire aux enfants dont les parents travaillent ;
- Rajout de la mention : « Pour des raisons de gestion, la Mairie se réserve le droit de fixer le mode de paiement aux demandeurs (abonnements ou tickets).

Les autres articles sont inchangés.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2022

Application agréée F. localite.com

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications proposées.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 20 octobre 2022,

Le Maire,

Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,


Thierry LEBON

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2022

Application agréée E-legalite.com